

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

souscription d'un contrat d'emprunt de 7 500 000 (sept millions cinq cent mille) euros auprès de la Banque Populaire

REFERENCES

CVS/FCA/CLE/LPA/JTG

N°ARR-DSF-2024-416 – Banque Populaire – contrat d'emprunt 7,5 M€

MONSIEUR LE MAIRE DE VILLEURBANNE

VU : les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU : la délibération du Conseil municipal n°D-2023-170 du 1 juillet 2024 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, délégation à monsieur le Maire de procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget ;

CONSIDERANT : que la délibération susvisée donne délégation à monsieur le Maire pour la durée du mandat afin de "procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget primitif et les décisions modificatives de chaque année" ;

SUR PROPOSITION DE : madame la Directrice générale des services,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La ville de Villeurbanne contracte auprès de la Banque Populaire un emprunt d'un montant de sept millions cinq cent mille euros (7,5 M€) dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant attendu : 7 500 000 EUR (sept millions cinq cent mille)
- Durée du prêt : 20 ans
- Taux d'intérêt : Fixe à 3,50%
- Base de calcul des intérêts : 30 / 360
- Périodicité des échéances : semestrielle
- Mode d'amortissement du capital : constant
- Date de versements des fonds : 1 octobre 2024
- Indemnités de remboursement anticipées : actuarielles non plafonnées

**DIRECTION DES
SERVICES FINANCIERS**
annexe de l'hôtel de ville
52 rue racine
métro gratte-ciel
69601 villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 89 54
télécopie 04 78 03 87 70

adresse postale
hôtel de ville
bp 65051
69601 villeurbanne cedex
en rappelant le service
concerné

ARTICLE 2

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement à la Banque Populaire des sommes dues en application du contrat.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du contrat d'emprunt d'un montant de 7 500 000 (sept millions cinq cent mille) euros auprès de la Banque Populaire.

ARTICLE 4

Madame la Directrice générale des services et madame le Trésorier principal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis à monsieur le préfet du Rhône et à madame le Trésorier principal, et publié sur le site internet de la commune.

ARTICLE 6

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, et sans préjudice du recours gracieux qui s'exerce dans le même délai, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – Palais des Juridictions administratives 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Villeurbanne, le 29 août 2024.

Cédric VAN STYVENDAEL
Maire de Villeurbanne



Accusé de réception en préfecture
062216902668-20240829-AR-DSF-2024-416-AR
Date de télétransmission : 02/09/2024
Date de réception préfecture : 02/09/2024